

Assurance Accidents de la Vie

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France



Accidents et Famille

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de couvrir les dommages corporels de toute la famille (souscripteur, conjoint et enfants à charge) pour une cotisation unique, à la suite d'un accident subi dans le cadre de la vie courante. Il comprend une formule de base et deux formules Garantie des Accidents de la Vie (GAV).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES ACCIDENTS COUVERTS DE BASE :

Les accidents de la vie privée (accidents domestiques ou de loisirs, accidents de sport, accidents dus à des attentats, agressions ou accidents subis lors d'une catastrophe naturelle).

Les accidents de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur pour les victimes passager, piéton, cycliste, conducteur sauf conduite d'un véhicule 2 roues, tricycle ou quadricycle à moteur.

LES ACCIDENTS COUVERTS SUR OPTION :

Les accidents médicaux y compris les infections nosocomiales.

Les accidents de la circulation en cas de conduite d'un véhicule 2 roues, tricycle ou quadricycle à moteur (quad, scooter à 3 roues...).

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Dépenses de santé actuelles** (frais de soins exposés avant consolidation et restés à charge) dans la limite de 3 050 € ou 4 000 €.
- ✓ **Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP)** en cas de séquelles définitives conservées par la victime suite à un accident garanti : indemnisation forfaitaire calculée selon le taux d'AIPP à partir de capitaux prédéterminés de 30 500 € ou 65 000 € ; ou indemnisation en droit commun (c'est-à-dire d'après les règles appliquées par les tribunaux) dans la limite de 1 000 000 €* ou 2 000 000 €*.
- ✓ **Décès** : indemnisation forfaitaire dans la limite de 15 250 € ou 32 500 € ; ou indemnisation en droit commun (c'est-à-dire d'après les règles appliquées par les tribunaux) dans la limite de 1 000 000 €* ou 2 000 000 €*.
- ✓ **Assistance** : prestations variées dont transport en ambulance, recherche de médecin, aide-ménagère suite à accident, accompagnement psychologique.
- ✓ **Garantie scolaire** (pour les enfants scolarisés) : frais de rattrapage scolaire et de cantine restants à charge dans la limite de 55 € par jour avec un maximum de 2 000 € ; vol des effets personnels (cartable, vêtements par exemple) par agression ou racket dans la limite de 200 €.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Préjudices personnels (dont préjudices esthétique et des souffrances endurées en cas de blessures, préjudice d'affection en cas de décès) : indemnisation en droit commun (c'est-à-dire d'après les règles appliquées par les tribunaux) dans la limite de 1 000 000 €* ou 2 000 000 €*.

* Montant concernant le cumul des indemnités AIPP, Décès et Préjudices personnels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis à l'occasion d'une activité professionnelle.
- ✗ Les frais de chambre particulière en formule de base au titre de la Garantie Dépenses de Santé actuelles.
- ✗ Le vol ou le racket des espèces, téléphones, ordinateurs portables, vélos, au titre de la Garantie scolaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages que l'assuré s'est causés intentionnellement.
- ! Les dommages causés par des maladies sauf poliomyélite ou méningite cérébrospinale des enfants pour lesquels les accidents scolaires sont garantis.
- ! Les dommages résultant de l'état de santé de l'assuré comme par exemple les affections cardiovasculaires.
- ! Les dommages subis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, alors qu'il n'a pas l'âge requis ou qu'il n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme reste à la charge de l'assuré (franchise) pour la Garantie Dépenses de Santé actuelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Dans le monde entier, pour des séjours temporaires, quelle que soit leur durée.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
 - **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
 - **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle du contrat et lors de la survenance de certains événements (décès d'un assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.